



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Constatation des limites du rivage de la mer Commune de Locoal-Mendon

Motifs de la décision

Synthèse des observations et propositions reçues

91 observations ont été formulées par voie électronique et 10 sur le registre mis à disposition en mairie (parmi lesquelles 2 l'ont également été par voie électronique). Elles concernent les points suivants :

- 28 personnes, dont 24 propriétaires riverains, émettent un avis défavorable pour diverses raisons : contestent la limite indiquée dans le dossier au droit de leur propriété, mettent en cause la méthode ou les données utilisées, trouvent le dossier complexe, trouvent le dossier pas assez approfondi, regrettent l'absence de commissaire enquêteur, ... ;
- 6 personnes s'interrogent sur le devenir de leur parcelle ;
- le président de l'association APRC indique son avis défavorable pour ce dossier ;
- le président de l'association « sentiers d'avenir » indique son avis défavorable sur ce dossier ;
- 38 personnes, dont 16 propriétaires riverains indiquent partager l'avis de l'association « sentiers d'avenir » ;
- 10 observations sans rapport avec le dossier de constatation, concernant notamment la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
- 7 personnes apportent des éléments nouveaux permettant de reconsidérer la limite présentée dans le dossier ;
- 2 personnes prennent acte de la limite définie au droit de leur propriété ;
- 6 personnes s'interrogent sur l'incidence de cette procédure sur leur propriété.

Il est à noter que, sur les 31 personnes qui ont formulé une demande de délimitation officielle du DPM, demandes ayant amené à la réalisation de la présente procédure, 15 ont émis des observations lors de la consultation électronique du public. Parmi ces 15 personnes, 10 ont émis un avis défavorable sur ce dossier.

Conclusion de la participation du public et motifs de la décision

Toutes les observations formulées ont été examinées précisément et ont fait l'objet de réponses présentées dans le document « *Synthèse des observations et propositions déposées dans le cadre de la participation du public par voie électronique et indication de leur prise en compte* ».

Au total, sur les 533 propriétaires riverains de la ria concernés, 40 ont émis un avis défavorable sur ce dossier ; 7 propriétaires ont apporté des éléments recevables qui ont permis de reconsidérer la limite du DPM qui a été modifiée en conséquence.

Aussi, après examen des différentes observations et propositions déposées lors de cette consultation, la décision est prise d'arrêter la limite du rivage de la mer corrigée afin de prendre en compte les éléments recevables apportés lors de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront mis en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet des services de l'État en Morbihan.